

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-01

Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président en vertu d'une délégation.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2024-12-05 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises les 8, 15, 22 juillet, 2, 9 et 15 septembre 2025, par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2025-07-01** retenant l'offre de l'entreprise SEEM avec variante pour un montant de 488 384,10 € HT afin de réaliser des travaux de voirie en lien avec la suppression des passages à niveaux à Saint Pierre de Chandieu (élargissement des chemins latéraux à proximité du PN 13 et réfection du chemin de Satolas).

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

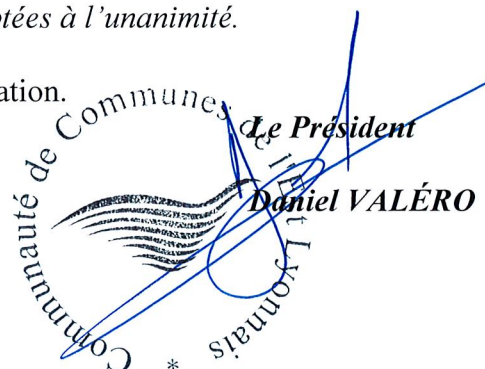
DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-01

Communication au Conseil des
Décisions prises par le Bureau
communautaire et par le Président en
vertu d'une délégation.

- **D-2025-07-02** autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux (lots 1 et 2) de requalification du secteur Roybet à Genas. Des besoins divers sont apparus en cours d'exécution du marché, nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage.
- Au global, ces travaux complémentaires entraînent les plus-values suivantes :
- 22 482,60 € TTC pour l'entreprise SEEM, titulaire du lot 1.
 - 16 436,28 € TTC pour l'entreprise SASU POTHIER ELAGAGE, titulaire du lot 2.
- **D-2025-09-01** confiant un mandat spécial aux membres du Bureau communautaire pour se rendre à Paris afin que soit représentée la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais lors de l'édition 2025 du congrès annuel des Maires et des Présidents d'intercommunalités.
- **D-2025-09-02** accordant une garantie à hauteur de 15 %, soit 1 332 413,70 €, à l'emprunt contracté par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la construction de 84 logements sociaux (84 PLUS) dans l'opération EHPAD L'Accueil, située montée du Château à Saint Bonnet de Mure.
- **D-2025-09-03** retenant l'offre de l'entreprise NASARRE ET FILS de Meyzieu, pour un montant de 21 430 € HT, afin de réaliser des travaux de désamiantage et de déconstruction du silo « Cholat » situé à Jons sur une parcelle appartenant à la CCEL.

*Décisions du Bureau communautaire adoptées à l'unanimité.*Le Conseil **prend acte** de cette communication.*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*


Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président
Daniel VALÉRO

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr